

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Chaumillon, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 26 septembre 2025

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SAS TIMBA (ENSEIGNE DOMINO PIZZA DOSSIER T1-006T) ET ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL KAAAN (DOSSIER T1-025B)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

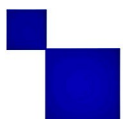
Vu les avis rendus par la commission de règlement amiable du T1 le 3 juillet 2025 sur les dossiers T1-006D et T1-025B,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SAS TIMBA (T1-006D) pour indemniser le préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département, la RATP et, d'autre part, la SARL KAAAN (T1-025B) pour indemniser le



préjudice commercial subi au titre de la période de travaux allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.